



Ouagadougou, le 27/09/2018

2018- 019 /MINEFID/CAB

**Le Ministre Délégué Chargé
du Budget**

A

**Toute Autorité Contractante
concernée**

Objet : Clôture des opérations budgétaires,

Exercice 2018.

En prélude à la clôture budgétaire et conformément aux dispositions des articles 67, 72 et 77 du décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics, les dates limites de traitement des dossiers de marchés publics et des délégations de service public sont fixées ainsi qu'il suit :

1. Pour les dossiers d'appel à concurrence, la date limite de :
 - réception par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) est fixée au **17 octobre 2018** ;
 - traitement par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) y compris la publication des avis dans la revue des marchés publics est fixée au **24 octobre 2018** ;
2. concernant les résultats de dépouillement des offres et des propositions ainsi que les requêtes d'avis pour les recours à la conclusion de contrat d'entente directe, leur traitement par la DG-CMEF sera fonction du délai d'exécution des contrats y relatifs. En tout état de cause, à partir du **14 novembre 2018**, aucun résultat, ni aucune requête d'avis pour les recours à la conclusion de contrat d'entente directe, d'avenant et de reconduction de contrat ne seront traités par la DG-CMEF ;
3. pour les projets de contrat, leur traitement sera fonction du délai d'exécution. En effet, tout projet de contrat dont le délai d'exécution excède l'année budgétaire fera l'objet d'une observation.

Ces dates limites de traitement ne concernent que les dossiers financés sur ressources propres du Budget de l'Etat et sur le Budget des Etablissements Publics de l'Etat (EPE).

En application des dispositions des articles 09, 60, et 62 du décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso, les dates limites de traitement des dossiers de marchés publics et des délégations de service public sont fixées ainsi qu'il suit :

1. pour les dossiers d'appel à concurrence, des collectivités territoriales, la date limite de :
 - réception par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) est fixée au **17 octobre 2018** ;
 - **traitement** par la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) est fixée au **24 octobre 2017**. Toutefois, la

date limite de traitement des dossiers de demande de prix est fixée au **31 octobre 2018** ;

2. pour la publication des avis d'appel à concurrence, des collectivités territoriales, la date limite de publication par la DG-CMEF des dossiers d'appel à concurrence est fixée au **31 octobre 2018** . Toutefois, l'arrêt de la publication des avis des dossiers de demande de prix est fixé au **03 novembre 2018** ;
3. concernant les résultats de dépouillement des offres et des propositions ainsi que les requêtes d'avis pour les recours à la conclusion de contrat d'entente directe des collectivités territoriales, leur traitement par la DG-CMEF sera fonction du délai d'exécution des contrats y relatifs. En tout état de cause, à partir du **30 novembre 2018**, aucun résultat, ni aucune requête d'avis pour les recours à la conclusion de contrat d'entente directe, d'avenant et de reconduction de contrat ne seront traités par la DG-CMEF ;
4. pour les projets de contrat des collectivités territoriales, leur traitement sera fonction du délai d'exécution. En effet, tout projet de contrat dont le délai d'exécution excède l'année budgétaire fera l'objet d'une observation.

Par ailleurs, s'agissant des projets d'engagements, de propositions de liquidations des dépenses, des liquidations des dépenses et des ordonnancements, les dates de clôture des opérations budgétaires sont les suivantes :

1. **30 octobre 2018** : date limite de réception des projets d'engagements des dépenses d'équipements et d'investissements. Cependant, tout contrat de travaux dont le délai contractuel d'exécution est supérieur ou égal à deux (02) mois ne sera pas réceptionné à partir du **27 octobre 2018** ;
2. **20 novembre 2018** : date limite de réception des projets d'engagements des dépenses de fonctionnement et de transferts courants. Cependant, tout contrat dont le délai contractuel d'exécution est supérieur ou égal à un (01) mois ne sera pas réceptionné à partir du **15 novembre 2018** ;
3. **15 décembre 2018** : date limite de réception des projets d'engagements en procédure simplifiée (autres que les transferts courants) ainsi que des dépenses de personnel (hors solde) ;
4. **15 décembre 2018** : date limite de transmission des propositions de liquidations de dépenses et des liquidations de dépenses à l'Ordonnancement ;
5. **31 décembre 2018** : date limite de transmission des mandats de paiement à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

Ces dates, notamment les engagements concernent tout type de financement y compris les financements extérieurs.

S'agissant des projets d'engagements, de propositions de liquidations et de mandatements des dépenses des collectivités territoriales, les dates de clôture des opérations budgétaires sont les suivantes :

1. **15 décembre 2018** : date limite de réception des projets d'engagements des dépenses des collectivités territoriales, autre que celles du personnel. Cependant, tout contrat dont le délai contractuel d'exécution est supérieur ou égal à un (01) mois ne sera pas réceptionné à partir du **1^{er} décembre 2018** ;

2. **24 décembre 2018** : date limite de réception des propositions d'engagements, de liquidations et de mandatement des dépenses de personnel des collectivités territoriales ;
3. **31 décembre 2018** : date limite de transmission des mandatements des dépenses aux receveurs des collectivités territoriales.

Vous voudrez bien instruire vos services techniques notamment le Directeur de l'Administration et des Finances ou le Directeur des Affaires Administratives et financières, les autres gestionnaires de crédits, la Personne Responsable des Marchés ou le Directeur des Marchés Publics à prendre les dispositions nécessaires en vue d'accélérer le traitement des dossiers concernés dans le strict respect de l'esprit de la présente.



Edith Clémence YAKA
Officier de l'Ordre National

Ampliation

- SEM, le PM
- MINEFID/ATCR